

Formulaire de renseignement confidentiel

Original

Santander Consumer Finance Benelux B.V.

ComfortCard



Limite de crédit demandée: €

Type de Carte:

N° Carte d'identité:

Valable du: au:
Mois Année Mois Année

Consommateur 1

Nom:

Prénom:

Adresse:

Code postal + Lieu:

Adresse depuis:
Mois Année

Téléphone:

Date de naissance:

Lieu de naissance:

N° du Registre National:

Nationalité:

N° de compte à vue:

Compte à vue depuis:
Mois Année

Type d'habitation:

Etat civil:

Nombre d'enfants à charge:

Profession: (description)

Contrat d'emploi /type de revenus:

TVA n°: B E

Nom de l'employeur/Instance:

Adresse:

Code postal + Lieu:

Depuis:

Tél. chez l'employeur:

Consommateur 2

Nom du partenaire:

Prénom du partenaire:

Date de naissance:

Profession/Allocations:

Date de paiement le du mois

Paiement mensuel: voir art. 3 Conditions Générales

Signature du Consommateur 1

Le soussigné déclare sur l'honneur que toutes les informations mentionnées dans le présent document sont correctes et complètes.
Il demande expressément à recevoir une offre de crédit de la part de la succursale belge de Santander Consumer Finance Benelux B.V.

Signature du Consommateur 1:

Numéro d'acceptation:

Numéro client: (à remplir par Santander Consumer Finance Benelux B.V.)

Numéro intermédiaire de crédit:

Date:

Revenus

Revenus nets mensuels: €

Allocations familiales: €

Revenus alimentaires: €

Autres revenus mensuels: €

Charges

Loyer/hypothèque: €

Charges alimentaires: €

Amortissements mensuels crédits: €

Autres charges: €

Informations spécifiques concernant la situation financière:

à remplir par Consommateur 1

Intermédiaire de crédit

Nom:

Forme juridique:

Adresse:

Numéro BCE:

Numéro SPF Economie:

Numéro de référence: (pour administration interne)

L'intermédiaire de crédit déclare avoir contrôlé la carte d'identité et la signature du Consommateur.

Signature de l'intermédiaire de crédit:

Administration de surveillance:
Service Public Fédéral de l'Economie, des P.M.E., des Classes Moyennes et de l'Energie, Administration de la Régulation et de l'Organisation du Marché, Service Crédit, Avenue du Roi Albert II, 16 - 1000 Bruxelles

Prêteur

Santander Consumer Finance Benelux B.V. dont le siège social est établi à 3526 KV Utrecht, Winthontlaan 171 et dont la succursale belge est établie à 9820 Merelbeke, Guldensporenpark, 81
Numéro d'agrément SPF Economie: 125.561 - numéro BCE: BE 0445641853

Administration de surveillance:
Service Public Fédéral de l'Economie, des P.M.E., des Classes Moyennes et de l'Energie Administration de la Régulation et de l'Organisation du Marché, Service Crédit, Avenue du Roi Albert II, 16 - 1000 Bruxelles

Signature du Consommateur 2

Le soussigné déclare sur l'honneur que toutes les informations mentionnées dans le présent document sont correctes et complètes.
Il demande expressément à recevoir une offre de crédit de la part de la succursale belge de Santander Consumer Finance Benelux B.V.

Signature du Consommateur 2:

Contrat d'ouverture de crédit

Original

Santander Consumer Finance Benelux B.V.



Numéro d'acceptation:
Numéro client: (à remplir par Santander Consumer Finance Benelux B.V.)
Numéro intermédiaire de crédit:

Date de consultation du Fichier de la Centrale des Crédits aux Particuliers:
Banque Nationale de Belgique
Boulevard De Berlaumont, 14
1000 Bruxelles

Consommateur 1

Nom:
Prénom:
Adresse:
Cons. 1+2:
Code postal + Lieu:
Adresse depuis:
Mois Année
Téléphone:
Date de naissance:
Lieu de naissance:
N° Registre National:
Nationalité:
N° compte à vue:
Date de paiement le
Paiement mensuel: voir art. 3 Conditions Générales

Offre d'ouverture de crédit

Montant de la ligne de crédit:
Frais de carte/mois:
Taux d'intérêt débiteur sur base annuelle:
Taux annuel effectif global:
Voir annexe à l'offre avec exemple représentatif
Taux de l'intérêt de retard du système général: actuellement fixé à %
Taux de l'intérêt de retard du système Crédit promotionnel: %

Consommateur 2

Nom partenaire:
Prénom partenaire:
Date de naissance:

Signature du contrat de crédit et des conditions générales

Le **Consommateur 1** accepte et signe pour accord les conditions de l'ouverture de crédit. Il déclare avoir reçu et accepté les « Conditions Générales » ainsi qu'un exemplaire de ce document et de l'annexe avec un exemple représentatif utilisé pour le calcul du taux annuel effectif global.

A écrire par le Consommateur 1:

Lu et approuvé pour
EURO à crédit

Adresse complète du lieu de signature du présent contrat
(à écrire par le Consommateur):

Rue:
N°: Boîte:
Code postal + Lieu:
Date:
Jour Mois Année

Signature du Consommateur 1:

Ne signez jamais un contrat non rempli

La convention a été conclue en autant d'exemplaires originaux que parties ayant un intérêt distinct. Un exemplaire supplémentaire est, le cas échéant, transmis à l'intermédiaire de crédit.

Intermédiaire de crédit

Nom:
Forme juridique:
Adresse:
Numéro BCE:
Numéro SPF Economie:
Numéro de référence: (pour administration interne)
L'intermédiaire de crédit déclare avoir contrôlé la carte d'identité et la signature du Consommateur.

Signature de l'intermédiaire de crédit:

Administration de surveillance:
Service Public Fédéral de l'Economie, des P.M.E., des Classes Moyennes et de l'Energie, Administration de la Régulation et de l'Organisation du Marché, Service Crédit, Avenue du Roi Albert II, 16 - 1000 Bruxelles

Prêteur

Santander Consumer Finance Benelux B.V. dont le siège social est établi à 3526 KV Utrecht, Winthontlaan 171 et dont la succursale belge est établie à 9820 Merelbeke, Guldensporenpark, 81
Numéro d'agrément SPF Economie: 125.561 - numéro BCE: BE 0445641853
Administration de surveillance:
Service Public Fédéral de l'Economie, des P.M.E., des Classes Moyennes et de l'Energie Administration de la Régulation et de l'Organisation du Marché, Service Crédit, Avenue du Roi Albert II, 16 - 1000 Bruxelles

Signature du prêteur:

Signature du contrat de crédit et des conditions générales

Le **Consommateur 2** accepte et signe pour accord les conditions de l'ouverture de crédit. Il déclare avoir reçu et accepté les « Conditions Générales » ainsi qu'un exemplaire de ce document et de l'annexe avec un exemple représentatif utilisé pour le calcul du taux annuel effectif global.

A écrire par le Consommateur 2:

Lu et approuvé pour
EURO à crédit

Adresse complète du lieu de signature du présent contrat
(à écrire par le Consommateur):

Rue:
N°: Boîte:
Code postal + Lieu:
Date:
Jour Mois Année

Signature du Consommateur 2:

Ne signez jamais un contrat non rempli

La convention a été conclue en autant d'exemplaires originaux que parties ayant un intérêt distinct. Un exemplaire supplémentaire est, le cas échéant, transmis à l'intermédiaire de crédit.

L'assurance n'est jamais obligatoire. Conformément à l'article 4, § 2, alinéa 2 de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre, le preneur d'assurance a le droit de résilier le contrat, avec effet immédiat au moment de la notification, pendant un délai de trente jours à compter de la réception par l'assureur de la police présignée ou de la demande.

Acte de cession de rémunération

Original Santander Consumer Finance Benelux B.V.



L'acte doit être rempli complètement et correctement. Des actes incomplets seront renvoyés avec le contrat y afférent.

Conformément la loi du 12/4/1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs - et tenant compte des art. 1409 et 1410 du code judiciaire - les consommateurs cèdent irrévocablement la partie cessible de leurs rémunérations à Santander Consumer Finance Benelux B.V., Guldensporenpark 81, 9820 Merelbeke, succursale belge de Santander Consumer Finance Benelux B.V. avec siège social à Utrecht, Winthontlaan 171, NL-3526 KV Utrecht à la garantie de la bonne exécution des engagements pris en vertu du contrat de crédit n° [] pour le montant de crédit de EUR [] majoré des coûts totaux du crédit et des intérêts de retard et les frais de lettres de rappel et de mise en demeure en cas de non-exécution des obligations.

Ils déclarent avoir pris connaissance des dispositions légales reprises ci-après dans le présent acte. La présente cession est exécutée pour sûreté des obligations que les soussignés ont contractées et ce à concurrence des montants dus en vertu du contrat de crédit au jour de la notification de la cession.

Consommateur 1

Le présent acte a été établi à:

[]

le: []

Jour Mois Année

(à remplir par le client)

Nom du Consommateur: []

Adresse: []

Domicilié à: []

Signature du Consommateur: []

Consommateur 2

Le présent acte a été établi à:

[]

le: []

Jour Mois Année

(à remplir par le client)

Nom du Consommateur: []

Adresse: []

Domicilié à: []

Signature du Consommateur: []

Intermédiaire de crédit

Nom: []

Forme juridique: []

Adresse: []

Numéro BCE: []

Numéro SPF Economie: []

Numéro de référence: [] (pour administration interne)

L'intermédiaire de crédit déclare avoir contrôlé la carte d'identité et la signature du Consommateur

Signature de l'intermédiaire de crédit: []

Prêteur

Santander Consumer Finance Benelux B.V. dont le siège social est établi à 3526 KV Utrecht, Winthontlaan 171 et dont la succursale belge est établie à 9820 Merelbeke, Guldensporenpark, 81

Numéro d'inscription SPF Economie: 125.561 – numéro BCE: BE 0445641853

Administration de surveillance:
Service Public Fédéral de l'Economie, des P.M.E., des Classes Moyennes et de l'Energie Administration de la Régulation et de l'Organisation du Marché,
Service Crédit, Avenue du Roi Albert II, 16 – 1000 Bruxelles

Chacune des parties reconnaît avoir reçu son exemplaire.

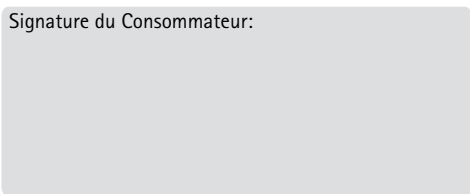
Articles 28 à 32 de la Loi du 12/4/1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs à reproduire, conformément à l'article 27, al. 3, dans l'acte de cession de rémunération.

- Art. 28 A défaut d'opposition du cédant faite conformément à l'article 29, la cession sortit ses effets après que le cessionnaire;
- 1° aura notifié au cédant son intention d'exécuter la cession;
- 2° aura envoyé au débiteur cédé une copie de la notification visée au 1°;
- 3° aura envoyé au débiteur cédé, après l'expiration du délai d'opposition, une copie certifiée conforme de l'acte de cession.
- Art. 28 bis La notification visée à l'article 28, 1°, contient, à peine de nullité, le formulaire de déclaration d'enfant à charge dont le modèle est arrêté par le Ministre de la Justice.
- Art. 29 Dans les dix jours de l'envoi de la notification, visée à l'article 28, 1°, le cédant peut s'opposer à l'intention d'exécution à condition d'en aviser le débiteur cédé. Dans les cinq jours de l'envoi de la lettre du cédant le débiteur cédé en avisera le cessionnaire. En cas d'opposition, le débiteur cédé ne peut effectuer aucune retenue sur la rémunération en vue de l'exécution de la cession tant que celle-ci n'aura pas été validée conformément à l'article 31.
- Art. 30 A peine de nullité toutes les notifications visées aux articles 28 et 29 se font par lettre recommandée à la poste ou par exploit d'huissier dont les frais restent à charge de celui qui les a exposés.
- Art. 31 En cas d'opposition, le cessionnaire convoque le cédant par lettre recommandée adressée par huissier, devant le juge de paix du canton du domicile du cédant aux fins d'entendre valider la cession. Le juge de paix statue en dernier ressort quel que soit le montant de la cession. En cas de validation la cession peut être exécutée par le débiteur cédé sur simple notification qui lui est faite par le greffier dans les cinq jours à partir du jugement.
- Art. 31 bis § 1er Le cédant qui peut prétendre à la majoration de ses revenus in cessibles en application de l'article 1409, § 1er, alinéa 4, ou de l'article 1409, § 1er bis, alinéa 4, du Code judiciaire, en fait la déclaration, remise contre récépissé respectivement au débiteur cédé et, en copie, au cessionnaire ou adressée à ceux-ci par lettre recommandée, en utilisant le formulaire dont le modèle est arrêté par le ministre de la Justice.
- § 2 La déclaration porte effet dès le mois suivant sa réception par le tiers pour autant que celui-ci dispose d'un délai de dix jours ouvrables avant la date habituelle du paiement, que la qualité d'enfant à charge soit établie conformément au formulaire et à un des modes de preuves prévus à l'article 1409 quater du Code judiciaire, et que le cédant déclare sur l'honneur que l'enfant ne dispose pas de revenus d'un montant supérieur à celui déterminé par le Roi ou que ses revenus ont fait l'objet d'une déclaration fiscale commune.

- § 3 Toute contestation est soumise par le cessionnaire ou le cédant au juge de paix par simple déclaration écrite déposée ou adressée au greffe. Le cessionnaire et le cédant sont convoqués par pli judiciaire à l'audience fixée devant le juge. Le débiteur cédé est informé, par pli judiciaire, de l'incident avec obligation pour lui, dès l'échéance suivante de paiement, sauf en cas d'opposition du cédant sur la base de l'article 29, alinéa 3, de rendre indisponible entre ses mains le montant de la majoration appliquée et donnant lieu à contestation. Sans préjudice d'un accord entre le cédant et le cessionnaire, cet effet d'indisponibilité se prolonge jusqu'à la notification de la décision sur la contestation. Le juge statue toutes affaires cessantes. Sa décision n'est susceptible ni d'opposition, ni d'appel. Elle est immédiatement notifiée par pli judiciaire au cessionnaire, au cédant et au débiteur cédé. Si la majoration n'a pas été appliquée par le débiteur cédé, la décision qui reconnaît la qualité d'enfant à charge porte effet dès le mois suivant sa réception par celui-ci pour autant qu'il dispose d'un délai de dix jours ouvrables avant la date habituelle du paiement. Si la majoration a été appliquée par le débiteur cédé et rendue indisponible entre ses mains conformément à l'alinéa 2, le montant de la majoration rendu indisponible est versé selon le cas au cédant ou au cessionnaire. En cas de procédure de recouvrement à laquelle sont associés dès l'origine ou en cours de procédure plusieurs créanciers, la décision est réputée contradictoire à l'égard de tous les créanciers.
- § 4 En cas de changement de circonstances, la majoration pour enfant à charge est adaptée conformément aux paragraphes 2 et 3. Si le cédant a bénéficié fautive et indifféremment de la majoration, les montants qui y correspondent sont, sur la base d'une décision rendue conformément au paragraphe 3 du présent article, réintégrés, sans aucune limitation, dans la quotité cessible, sans préjudice de la mise en oeuvre de toute autre mesure de recouvrement.
- Art. 32 Lorsque l'engagement du cédant prend fin avant que le prélèvement de la somme cédée n'atteigne le montant de la cession validée par le juge de paix, le débiteur cédé transmet au cessionnaire la notification visée à l'article 31, alinéa 2, en indiquant le total des sommes prélevées. La validation conserve ses effets et la cession peut être exécutée par tout nouvel employeur à concurrence du montant initial de la cession, diminué des sommes déjà prélevées, pour autant que le cessionnaire informe le nouvel employeur, par lettre recommandée à la poste, de la décision de validation du juge de paix et du relevé des sommes déjà prélevées.

Avis de domiciliation

Je soussigné, autorise la Santander Consumer Finance Benelux B.V. dont le siège social est établi à 3526 KV Utrecht, Winthontlaan 171 et dont la succursale belge est établie à 9820 Merelbeke, Guldensporenpark 81, à encaisser toutes les factures par le débit du compte à vue mentionné ci-après à partir de ce jour et jusqu'à révocation expresse.

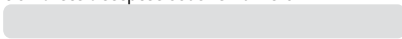
Consommateur	
Nom du Consommateur:	<input type="text"/>
Adresse:	<input type="text"/>
Domicilié à:	<input type="text"/>
Numéro de compte à vue:	<input type="text"/>
Date:	<input type="text"/>
Signature du Consommateur: 	

A remplir par Santander Consumer Finance Benelux B.V.

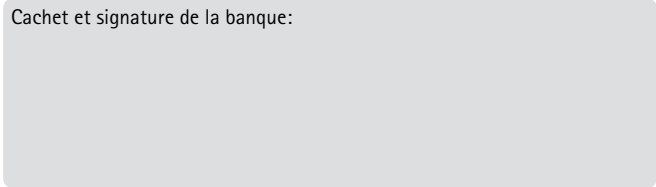
Le numéro client:

Identification du créancier: 004-456-41853

A remplir par la banque

La présente domiciliation a été acceptée sous le numéro: 

Date: 

Cachet et signature de la banque: 

Attention: tant que nous n'avons pas terminé le traitement administratif de votre domiciliation un formulaire de virement vous sera envoyé. En général cela concerne le premier paiement. Par la suite les paiements s'effectuent via votre avis de domiciliation.

**Exemplaire à renvoyer à Santander Consumer Finance Benelux B.V.
Guldensporenpark 81, 9820 Merelbeke**

Profitez de votre Comfort Card sans aucun soucis

Vous connaissez les avantages de votre Comfort Card. Mais que se passe-t-il si vous perdez votre carte? Si vous tombez subitement malade? Si vous avez un accident? Ou si vous perdez votre emploi?

Heureusement Santander Consumer Finance Benelux B.V. vous propose, sans engagement, pour cela des produits de protection intelligents et avantageux.

Oui, je désire bénéficier des Produits de Protections facultatives suivants

Garantie Produit GRATUITE

Vos achats de produits avec votre Comfort Card sont garantis gratuitement pendant 30 jours à dater du jour de l'achat contre la perte, le vol et le dommage, conformément aux conditions générales applicables.

INDIQUEZ AU MOYEN D'UNE CROIX LES PRODUITS DE PROTECTIONS SOUHAITES

Comfort Card Service

Vous protège contre tout usage abusif de votre carte en cas de perte ou de vol et ce dès 24h avant la déclaration de la disparition (€ 7,50 par an), conformément aux conditions générales applicables.

CONTRAT D'ASSURANCE FACULTATIVE *

Protection contre décès, l'incapacité de travail et la perte d'emploi

- En cas d'incapacité de travail à partir de 15 jours pour cause de maladie ou d'accident, les échéances mensuelles sont prises en charge jusqu'à reprise du travail.
 - En cas de décès vos héritiers recevront une allocation qui est égale au solde restant dû de votre ouverture de crédit au moment de votre décès.
 - En cas de chômage involontaire*, vous recevrez jusqu'à 12 fois un montant égal à la mensualité due.
- *Seulement possible si vous travaillez à temps plein et si vous avez un emploi fixe
- Prime mensuelle: 0,69% du solde restant dû de l'ouverture de crédit chez Santander Consumer Finance Benelux B.V.

Protection contre décès et l'incapacité de travail

- En cas d'incapacité de travail à partir de 15 jours pour cause de maladie ou d'accident, les échéances mensuelles sont prises en charge jusqu'à reprise du travail.
- En cas de décès vos héritiers recevront une allocation qui est égale au solde restant dû de votre ouverture de crédit au moment de votre décès.
- Prime mensuelle: 0,59% du solde restant dû de l'ouverture de crédit chez Santander Consumer Finance Benelux B.V.

* Assurance soumise aux conditions.
Lisez les conditions générales d'application.

* Intermédiaires d'assurance:
The Warranty Group Europe, Boîte Postale 10500, 1000 Bruxelles, enregistrée en Angleterre auprès de la FSA (l'Autorité des Services Financiers) sous le n° 202801. **Santander Consumer Finance Benelux B.V.** est contrôlé par l'Autorité des Marchés Financiers (Autoriteit Financiële Markten) Néerlandais et inscrit sous le n° AFM 12011170.

* Assureurs:



London General Insurance Company Ltd
London General Life Company Ltd

Nom:	<input type="text"/>
Prénom:	<input type="text"/>
Adresse:	<input type="text"/>
Code postal + Domicile:	<input type="text"/>
Numéro de client:	<input type="text"/>
Numéro du Registre National:	<input type="text"/>

(Vous trouverez ce numéro au bas au verso de votre carte d'identité ou carte SIS)

L'assuré est le bénéficiaire dans le cadre de l'assurance incapacité de travail et perte d'emploi involontaire. Les héritiers de l'assuré sont les bénéficiaires de l'assurance solde restant dû.

Le soussigné marque également expressément son accord avec le prélèvement de la prime (mensuelle) par Santander Consumer Finance Benelux B.V. par le débit du numéro de compte repris sous la rubrique "Avis de domiciliation" sur le formulaire de demande de l'ouverture de crédit chez Santander Consumer Finance Benelux B.V.

Protection de la vie privée

Vos données personnelles sont (peuvent être) enregistrées dans les fichiers de Santander Consumer Finance Benelux B.V. et The Warranty Group Europe. Santander Consumer Finance Benelux B.V. et The Warranty Group Europe sont les responsables pour le traitement de ces fichiers. Le soussigné autorise expressément Santander Consumer Finance Benelux B.V. et The Warranty Group Europe à traiter ces données personnelles dans un but d'identification des assurés et de gestion des dossiers ainsi que pour la production d'informations statistiques. Le soussigné autorise également expressément Santander Consumer Finance Benelux B.V. et The Warranty Group Europe à gérer et à traiter des informations médicales dans la mesure où cela s'avère nécessaire pour la gestion des sinistres. Toute personne prouvant son identité a un droit d'accès à et le cas échéant de correction de ses données personnelles et peut consulter le registre public auprès de la Commission pour la Protection de la Vie Privée.

L'assurance n'est jamais obligatoire.

Conformément à l'article 4, § 2, alinéa 2 de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre, le preneur d'assurance a le droit de résilier le contrat, avec effet immédiat au moment de la notification, pendant un délai de trente jours à compter de la réception par l'assureur de la police présignée.

Le soussigné déclare avoir reçu un exemplaire des Conditions Générales de l'assurance et les accepter. En outre les Conditions Générales peuvent en tout temps être obtenues sur simple demande via Santander Consumer Finance Benelux B.V.

Date:

Jour Mois Année

Signature Consommateur: